

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE CONCERNANT LA SECTION 20 DU PROJET DE LOI C-97, LOI PORTANT EXÉCUTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU BUDGET DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE 19 MARS 2019 ET METTANT EN ŒUVRE D'AUTRES MESURES – AU

Le 27 mai 2019

La campagne *Dignité pour touTES*, qui vise à mettre fin à la pauvreté au Canada, est **codirigée par Canada sans pauvreté (CSP) et Citizens for Public Justice (CPJ)**. Depuis 2009, nous mobilisons des partisans pour inciter le gouvernement fédéral à jouer un rôle de leader dans la lutte contre la pauvreté au Canada. Veuillez considérer le présent document comme la soumission des responsables de la campagne Dignité pour touTES concernant la *Loi sur la réduction de la pauvreté* édictée dans la section 20 de la partie 4 de la *Loi d'exécution du budget*.

Dignité pour touTES soutient la Loi sur la réduction de la pauvreté, mais exhorte le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie à envisager des modifications à la loi aux fins d'une plus grande harmonisation avec les obligations internationales du Canada, dont l'objectif de développement durable (ODD) numéro 1, qui consiste à mettre fin à la pauvreté d'ici 2030.

i. Réponse de la société civile au projet de loi C-87, Loi concernant la réduction de la pauvreté

En février 2019, la campagne Dignité pour touTES et son partenaire, Campagne 2000 : Mettre fin à la pauvreté des familles et des enfants, ont envoyé une lettre ouverte à l'honorable ministre Jean-Yves Duclos au sujet du projet de loi C-87, Loi sur la réduction de la pauvreté.

[Plus de 500 organisations et particuliers](#) ont signé la lettre ouverte, y compris le Conseil canadien des Églises, ACORN Canada, la Coalition canadienne de la santé, la Fondation canadienne des femmes, UNICEF Canada et Oxfam Canada. La lettre faisait état de nos préoccupations à l'égard du projet de loi tel qu'il est proposé et présentait nos recommandations concernant : l'objectif de réduction de la pauvreté de 20 % par rapport aux niveaux de 2015 d'ici 2020 et de 50 % par rapport aux niveaux de 2015 d'ici 2030; l'établissement de la Mesure du panier de consommation (MPC) comme seuil de pauvreté officiel au Canada; et la création d'un Conseil consultatif national sur la pauvreté. *Vous trouverez ci-joint la lettre ouverte, datée du 1^{er} février 2019.*

Bien que Dignité pour touTES soutienne le projet de loi C-87, de concert avec nos partenaires, nous avons exprimé de sérieuses préoccupations à l'égard du projet de loi tel qu'il a été déposé en novembre 2018.

Pour s'assurer que la nouvelle loi mette en œuvre les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne et les objectifs de développement durable, notre coalition a déployé des efforts considérables avec le cabinet du ministre Duclos et d'autres parlementaires

pour modifier le projet de loi avant qu'il ne soit examiné au comité.

Malheureusement, en dépit de ces efforts, aucune des modifications proposées – ni aucune préoccupation d'autres partenaires de la société civile – n'a été examinée, puisque le libellé du projet de loi C-87 a été repris mot pour mot dans la section 20 de la partie 4 de la *Loi d'exécution du budget*.

251, rue Bank, 5^e étage, Ottawa, K2P 1X3, 1-800-810-1076 ou 1-800-667-
8046
[@DignityforAllCA](https://www.instagram.com/DignityforAllCA)

ii. **Recommandations**

Nous demandons au Comité sénatorial des affaires sociales de prendre en considération lesdites préoccupations dans le cadre de l'examen des recommandations suivantes :

- a) Modifier le projet de loi pour affirmer que les droits économiques et sociaux tels qu'ils ont été ratifiés par le Canada, notamment : le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la nourriture, le droit au logement, le droit au travail et l'accès à des services de garde d'enfants, le droit à la sécurité sociale, le droit à la santé, comme définis dans les lois internationales relatives aux droits de la personne, par exemple dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sont des droits fondamentaux de la personne.
- b) Créer des règlements afférents au projet de loi C-87 qui stipulent que l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici 2020, la pauvreté par rapport au taux de pauvreté de 2015 en fonction de la MPC est une cible minimale. Les règlements doivent refléter qu'en vertu des objectifs de développement durable des Nations Unies, l'obligation est de mettre fin à la pauvreté au Canada.
- c) Adopter des mesures pour s'assurer que le seuil officiel de pauvreté au Canada reflète véritablement l'expérience de la pauvreté au pays, notamment celle des groupes marginalisés plus susceptibles de vivre en situation de pauvreté :
 - I. prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que Statistique Canada comprend que son rôle dans l'évaluation de la pauvreté au Canada doit s'inscrire dans nos obligations en matière de droits de la personne et dans les objectifs de développement durable des Nations Unies;
 - II. s'assurer que les règlements précisent ce que l'on entend par l'examen sur une « base régulière » de la Mesure du panier de consommation (MPC) afin de s'assurer qu'elle est à jour; s'assurer que cet examen prend en compte les commentaires du public, notamment des personnes vivant en situation de pauvreté;
 - III. reconnaître par règlement que le recours à une palette de mesures variées donne une compréhension plus complète de la pauvreté et, qu'à ce titre, diverses mesures doivent continuer de faire partie du processus d'évaluation et de suivi de la SCRP, notamment en ce qui a trait aux sous-indicateurs et aux sous-objectifs du tableau de bord; et ce tableau de bord doit être facile d'accès pour le grand public;
 - IV. au moyen de la réglementation, reconnaître les conséquences disproportionnées de la pauvreté sur les communautés racisées, prévoir la collecte de données ventilées et adopter une perspective d'équité entre les différentes ethnies pour mesurer l'efficacité de la stratégie.
- d) S'assurer que le Conseil consultatif national sur la pauvreté a les moyens de tenir le gouvernement responsable à l'endroit des personnes en situation de pauvreté pour la réalisation progressive de leur droit à des conditions de vie acceptables et à la sécurité sociale, comme le garantissent les articles 2(1), 9 et 11 du Pacte international relatif aux

droits économiques, sociaux et culturels :

- i. s'assurer par règlement que le Conseil consultatif est indépendant, qu'il a le pouvoir de formuler des recommandations et d'exiger des mesures correctives pour assurer le respect des droits des personnes en situation de pauvreté et qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de son mandat.
Ce mandat inclut le suivi de la progression de la SCRP, la production de rapports publics et l'engagement de la société civile dans le processus.
 - ii. Établir par règlement un calendrier clair de mise en œuvre de la SCRP; s'engager à réviser annuellement les progrès réalisés; adopter un plan pour assurer la collaboration avec les provinces et les territoires et la coordination avec la Stratégie nationale sur le logement; et déterminer le mandat du Conseil consultatif, son budget et le processus de production de rapports publics S'engager à présenter une nouvelle stratégie, assortie de cibles et d'échéanciers actualisés tous les cinq ans.
 - iii. S'assurer que le Conseil consultatif puisse se doter d'un organisme d'arbitrage, formé d'experts en droits de la personne et de personnes ayant une expérience directe de la pauvreté, qui tiendrait des audiences accessibles sur les problèmes systémiques nuisant à la réalisation progressive des droits et qui recommanderait des solutions efficaces.
 - iv. S'assurer que le Conseil consultatif a le pouvoir de formuler des recommandations au Parlement auxquelles doit répondre le ministre et expliquer le suivi dont feront l'objet les recommandations.
 - v. Assurer par règlement que la majorité des membres du Conseil consultatif sont des experts en droits de la personne et en pauvreté et que le Conseil compte des personnes ayant l'expérience directe de la pauvreté.
 - vi. Le choix des membres du Conseil doit respecter les principes d'égalité et de non-discrimination afin d'assurer une diversité sur le plan de la religion, de l'origine ethnique, du sexe, des capacités/incapacités et à d'autres égards.
 - vii. Modifier l'article 11 de la section 20 — lequel permet de dissoudre le conseil lorsque le taux de pauvreté au Canada a été réduit de 50 % par rapport au taux de pauvreté de 2015 selon la MPC — afin que le mandat du Conseil se poursuive pour lui permettre de surveiller l'objectif de l'éradication soutenue de la pauvreté
- e) Outre cette loi, créer en concertation avec des partenaires des initiatives afin d'assurer la responsabilisation et la mise en œuvre de solutions pour contrer les obstacles uniques auxquels font face les Premières nations, les Métis et les Inuits qui vivent en situation de pauvreté.

Ce projet de loi et la toute première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté sont une occasion historique de faire preuve de leadership. Fort de l'engagement global du Canada à mettre fin à la pauvreté d'ici 2030 et de son aspiration à être un pays qui ouvre la voie matière de droits de la personne, le moment est venu de mettre en œuvre une loi anti-pauvreté qui fera du Canada un pays plus égalitaire.

Nous serons heureux de répondre à vos questions sur le présent mémoire.

iii) Description des organismes qui ont soumis le présent mémoire

Canada sans pauvreté

Canada sans pauvreté, anciennement appelé ONAP (Organisation nationale anti-pauvreté), est un organisme non partisan, sans but lucratif et de bienfaisance qui consacre ses efforts à l'élimination de la pauvreté au Canada. Depuis près de 50 ans, Canada sans pauvreté défend les droits des personnes vivant dans la pauvreté et, depuis sa création, l'organisme est gouverné par un conseil d'administration composé entièrement de personnes ayant vécu en situation de pauvreté.

Citoyens pour la justice publique (CPJ)

CPJ est un organisme national confessionnel sans but lucratif et de bienfaisance qui axe ses travaux sur les politiques publiques canadiennes, principalement dans les domaines de l'éradication de la pauvreté au Canada, de la justice écologique et des droits des réfugiés. Depuis plus de 50 ans, le CPJ produit des recherches, des ressources éducatives et des campagnes de défense des intérêts visant à mobiliser la population partout au Canada dans le domaine des politiques publiques dans une perspective religieuse et de justice publique.